



PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction
de la coordination et
des collectivités locales

Bureau
du conseil et
du contrôle de légalité

**Arrêté interpréfectoral constatant l'adhésion de la Communauté de communes
du canton de Cormeilles au Syndicat mixte du Bassin Versant de la Touques.**

**Le préfet du Calvados,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier dans l'ordre national du mérite,**

**Le préfet de l'Eure
officier de la Légion d'honneur**

**Le préfet de l'Orne
chevalier de la Légion d'honneur**

VU les articles L 5711-1 à L 5711-4, L 5211-1 à L 5211-62 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-18 et 19 et L 5214-21 et 27 ;

VU, en date du 31 décembre 2007, l'arrêté interpréfectoral autorisant la constitution du Syndicat mixte du Bassin Versant de la Touques ;

VU, en date du 14 septembre 2011, l'arrêté interpréfectoral autorisant la modification des statuts du syndicat mixte ;

VU, en date du 10 juillet 2012, l'arrêté interpréfectoral autorisant le retrait de huit communes et l'adhésion de quatre communautés de communes au syndicat mixte ;

VU, en date du 14 mars 2016, la délibération du conseil de la Communauté de communes du canton de Cormeilles (département de l'Eure) demandant son adhésion au syndicat mixte ;

VU, en date du 18 avril 2016, la délibération du comité syndical acceptant le rattachement de la Communauté de communes du canton de Cormeilles ;

VU les délibérations favorables des Communautés de communes de Blangy-Pont l'Évêque Intercom (11 juillet 2016), Cœur Côte Fleurie (25 juin 2016), LINTERCOM Lisieux-Pays d'Auge-Normandie (6 juin 2016), du Pays de Livarot (9 juin 2016) et du Pays de l'Orbiquet (14 juin 2016) acceptant cette adhésion ;

CONSIDÉRANT l'accord tacite des autres communautés de communes qui n'ont pas délibéré dans le délai requis ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du canton de Cormeilles acceptant l'adhésion de cette communauté de communes au syndicat mixte ;

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des préfectures du Calvados, de l'Eure et de l'Orne ;

ARRÊTÉ

- **Article 1** - Est autorisée l'adhésion de la Communauté de communes du canton de Cormeilles au Syndicat mixte du Bassin Versant de la Touques.

- **Article 2** - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans les recueils des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure et de l'Orne sera adressée aux :

- Président du syndicat mixte
- Présidents des communautés de communes membres
- Sous-préfets de Lisieux, Bernay et Argentan
- Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados
- Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure
- Directeur départemental des territoires de l'Orne
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Directeur départemental des finances publiques de l'Eure
- Trésorier de Lisieux Intercom

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait, le **26 DEC. 2016**

à Alençon

à Évreux

à Caen

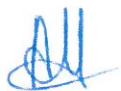
Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général

Pour le préfet, et par délégation,
la secrétaire générale

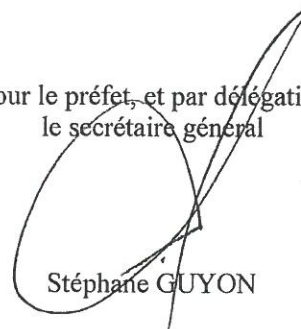
Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général



Patrick VENANT



Anne LAPARRE-LACASSAGNE



Stéphane GUYON